

# PROCÈS VERBAL

## Du Conseil Municipal du

### 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 17 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
--	---------------	--------------

Présents	BAILLY Philippe (arrivée à 18h30), BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien (arrivée à 19h12), COURREAU Claire, DENORMANDIE Arnaud, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine.
Absents excusés	SAULNIER Franck.
Procurations	BOUSSARD Julien à DENORMANDIE Arnaud.
Secrétaire	NICOLET Fanny.

**La séance débute à 18h15.**

#### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 08 août 2025,
- Participation financière aux licences sportives,
- Participation financière à la mutuelle santé des agents,
- Vote du taux de redevance sur la performance du réseau d'assainissement collectif,
- Achat de la licence IV du bar-restaurant « Le Campagnard »,
- Étude de faisabilité du bar-restaurant « Le Campagnard »,
- Réfection du chemin menant au « Chêne des Pendus »,
- Travaux de remise en état de la grange sinistrée – 1 route de l'Eau de Jouhet,
- Décisions du Maire.

*Questions diverses*

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** NICOLET Fanny, secrétaire de séance.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

### **Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal :**

Lecture faite, aucune autre observation n'est soulevée et l'Assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 08 août 2025.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

### **Participation financière aux licences sportives :**

Monsieur le Maire explique la suppression du dispositif « PASS SPORT » (aide financière à la souscription de licence sportive) pour les enfants de 6 à 12 ans en 2025, alors qu'en 2024 ils pouvaient bénéficier de 50,00 euros.

Le club de Football BVN a déposé en Mairie une demande de participation au coût des licences des enfants de la Commune.

Sachant que plusieurs communes aux alentours ont déjà attribué des aides financières, il propose d'en faire de même.

On dénombre 36 enfants âgés de 6 et 13 ans sur la commune. A raison d'une subvention de 50,00 euros par enfant, le budget annuel maximum serait de 1 800 euros.

Il propose d'étendre le dispositif aux 6-16 ans à hauteur de 30,00 euros par enfant licencié. Cela concernerait potentiellement 51 enfants et le budget alloué serait de 1 530,00 euros.

Puisqu'il est difficile de vérifier quels enfants sont éligibles ou pas, Monsieur le Maire suggère de ne pas tenir compte des jeunes de 14 à 17 ans qui peuvent déjà bénéficier du dispositif « PASS SPORT ». Madame QUILICI Sandrine rejoint la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur FOISEL Michel précise qu'il faudra bien l'inscrire au prochain bulletin municipal.

Monsieur Nicolas BOUQUIN propose de songer à baisser certaines subventions aux associations pour l'année prochaine pour pouvoir soutenir cette action.

Monsieur le Maire demande combien coûte une licence sportive dans un club. Madame QUILICI Sandrine répond que tout dépend du club et de l'âge de l'enfant.

Monsieur le Maire propose quand même d'encourager fortement l'accès au sport.

Il est décidé que chaque demande de participation doit être accompagnée d'un justificatif de domicile (Monsieur le Maire précise bien que les enfants doivent être domiciliés sur la commune et pas seulement résidents), d'une facture acquittée de licence et d'un relevé d'identité bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de participer financièrement à hauteur de 30,00 euros par an au montant d'une licence souscrite dans un club sportif par les enfants âgés de 6 à 16 ans, domiciliés sur la Commune de FOUGEROLLES,
- **CONDITIONNE** l'obtention de la participation financière à la présentation des documents suivants : justificatif d'identité, justificatif de domicile, facture acquittée d'une licence dans un club sportif et référence d'identité bancaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

### **Participation financière à la mutuelle santé des agents :**

Monsieur le Maire informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, toutes les collectivités territoriales doivent participer au financement de la protection complémentaire de leurs agents en matière de santé. La loi prévoit un minimum de participation financière à hauteur de 15 euros.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le contrat collectif de GROUPAMA Centre-Atlantique sachant que tous les agents en poste y sont déjà adhérents. Il présente toutes les formules. Les cotisations demandées aux agents vont de 30 à 90 euros. Il propose de participer pour moitié à la formule « essentiel » dont la cotisation est de 53 euros. Cela reviendrait à donner environ 25 euros.

Arrivée de Monsieur BAILLY Philippe à 18h30.

Monsieur FOISEL Michel demande si les agents sont libres de souscrire à la formule de leur choix. Monsieur le Maire répond que la formule « essentiel » est une base et que chaque agent peut, s'il le souhaite, décider de choisir un autre contrat adapté à leurs besoins. Les agents sont libres d'y adhérer ou pas mais ne percevront la participation que s'ils adhèrent à un contrat de GROUPAMA Centre-Atlantique.

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils bénéficient déjà de ce genre de participation auprès de leur employeur. Madame QUILICI Sandrine annonce que son employeur lui octroie 15 euros. Monsieur BOUQUIN Nicolas demande quel est le montant de la participation accordé aux agents du SIVU Fougerolles/Sarzac/Tranzault. Monsieur le Maire répond 25 euros pour la souscription à un contrat labellisé. Monsieur BOUQUIN Nicolas demande s'il est possible de proratiser la participation au temps de travail. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas légal de l'appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de mettre en place un contrat collectif frais de santé à affiliation facultative au profit de tous les agents de la commune (fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit

privé), et des agents retraités dont la commune est le dernier employeur, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **DÉCIDE** de participer au financement de cette couverture frais de santé à hauteur de vingt euros (20,00 €) brut mensuel, par agent,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **Vote du taux de redevance sur la performance du réseau d'assainissement collectif :**

Monsieur le Maire explique que désormais, il faudra, chaque année, déterminer le montant de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » à collecter pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il rappelle cette redevance est calculée à partir du :

- Tarif de base fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne par délibération : comme l'année passée, il est de 0,28 euros HT pour 2026,
- Coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) : soit 0,3 pour le système d'assainissement collectif communal,
- Volume d'eau consommé facturés durant la période,

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie auquel il convient d'ajouter la part de TVA à 10%.

Vu la méthode de calcul décrit par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer à 0,0924 € TTC ((0,28 € HT x 0,3) + 10 % de TVA) par mètre cube d'eau la contre-valeur correspondant à la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **ACCEPTÉ** de reverser de la somme ainsi collectée auprès des usagers concernés à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur l'année 2027,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport,
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

#### **Achat de la licence IV du bar-restaurant « Le Campagnard » :**

Monsieur le Maire expose que Monsieur SAULNIER Franck a reçu une offre d'achat de sa licence IV à 7 000,00 euros d'une personne domiciliée sur une autre commune. Il annonce qu'il refusera ce transfert du fait que c'est la dernière en activité sur le territoire communal. De ce fait, il souhaite vivement que la Commune se porte acquéreur.

Il laisse la parole à Madame JÜRGING Christiane qui explique les différentes possibilités de gestion par la Commune.

Madame JÜRGING Christiane rapporte qu'il est nécessaire de la faire vivre au moins une fois par an et que les communes peuvent acquérir et gérer les licences de débits de boissons par différents moyens :

- Soit en gestion directe (régie) où elle nomme une personne physique pour l'exploiter au nom de la Commune. Cela implique que la personne en question, qui ne sera ni le Maire ni un Conseiller Municipal, participe à une formation obligatoire de 20 heures qui coûte entre 300,00 et 500,00 euros. La Commune devra choisir un lieu fixe d'exploitation (exemple : la Salle des Fêtes). Si c'est un agent communal qui est nommé, il faudra, en plus, qu'une régie d'avances et de recettes soit créée auprès de la Trésorerie pour encaisser l'argent (espèces, chèques et cartes bancaires).
- Soit en gestion déléguée où elle confie la gestion par contrat administratif de location à une personne physique ou morale (exemple : association). En tout état de cause, seule une personne physique peut exploiter une licence et devra se conformer à la formation obligatoire de 20 heures et au choix d'un lieu fixe d'exploitation de débit de boissons.

Monsieur PLANTUREUX Vincent demande s'il est nécessaire de refaire un contrat de location lorsqu'une association cesse de fonctionner. Monsieur BAILLY Philippe répond que cela n'est pas nécessaire puisque l'exploitation d'une licence est gérée par une personne précise et non par l'association en elle-même.

Monsieur BOUQUIN Nicolas estime que les agents communaux n'ont pas à perdre trois jours de travail pour une telle formation. Il ajoute que la licence proposée n'est pas en danger dans l'immédiat, surtout si les maires des deux communes refusent le transfert. Monsieur le Maire confirme qu'une licence peut rester inactive pendant cinq ans maximums.

Monsieur PLANTUREUX Vincent souhaite savoir si le prix demandé est raisonnable. Madame JÜRGING Christiane lui confirme que le montant est cohérent avec le marché. Monsieur FOISEL Michel rapporte que la commune de CROZANT a acquit la sienne au prix de 5 500,00 euros il y a quelques années déjà.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette licence ne doit pas partir car il ne sera pas permis d'en créer une autre. Madame JÜRGING Christiane ajoute qu'il sera même impossible à un éventuel repreneur de demander une licence III car leur création est limitée et fonction du seuil de 450 habitants minimum. FOUGEROLLES n'en compte que 360.

Monsieur BAILLY Philippe demande pourquoi est-t'il nécessaire de l'acheter dès aujourd'hui. Pourquoi ne pas d'attendre 6 mois ?

Monsieur BOUQUIN Nicolas souhaiterait connaître le nom de la personne qui portera la licence. Et s'il est attendu que la Commune subventionne les frais de formation.

Madame JÜRGING Christiane rappelle qu'aucun Élu ne peut être désigné. Il faudra choisir une personne qui n'a aucun lien avec le Conseil Municipal.

Monsieur BOUQUIN Nicolas demande à connaître les éventuelles dates d'ouverture du débit et quels types de boissons seront servis. Il précise que la vente d'alcool est très réglementée. Madame JÜRGING Christiane répond qu'il faut simplement ouvrir le débit à la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » et acheter uniquement l'alcool nécessaire.

Monsieur BOUQUIN Nicolas demande s'il est tout de même permis d'ouvrir en dehors de ce lieu par exemple lors des manifestations. Monsieur le Maire est rappelé que l'ouverture est dans un lieu fixe obligatoirement.

Monsieur le Maire explique qu'il lui est difficile de mettre une opposition au transfert de la licence de Monsieur Franck SAULNIER si la Commune refuse pour sa part de l'acquérir.

Monsieur BAILLY Philippe trouve incohérent de l'acheter si cher et de ne pas acquérir « Le Campagnard ». Monsieur BOUQUIN Nicolas poursuit en mettant en avant que si « Le Campagnard » est vendu, Monsieur Franck SAULNIER n'aura plus d'intérêt pour la Commune car il n'aura plus de bien immobilier le rattachant. Il préconise d'attendre.

Conscient de la difficulté de trancher, Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret. Les membres n'y voient pas d'intérêt.

Monsieur BOUQUIN Nicolas met en garde les membres de l'Assemblée sur l'importance de bien choisir la personne ou l'association qui gèrera la licence.

Monsieur BAILLY Philippe est d'accord pour que la Commune l'achète car il sera tout à fait possible de la revendre ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'acquérir la licence IV de Monsieur Franck SAULNIER, exploitée au Bar-Restaurant « Le Campagnard » 4 rue des Anciens Combattants 36230 FOUGEROLLES pour la somme de sept mille euros (7 000,00 €),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs en vue d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Etude de faisabilité du bar-restaurant « Le Campagnard » :**

Monsieur le Maire insiste pour représenter l'étude de faisabilité du bar-restaurant « Le Campagnard ». Il estime indispensable de la réaliser pour faire avancer le projet de reprise du commerce. Contrairement à l'étude exécutée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Indre, celle-ci permettra de mesurer réellement l'état des bâtiments et de détailler les travaux à programmer. La Commune pourra alors juger ce qui est nécessaire de rénover en priorité pour la conservation générale des bâtiments. Puis, ensuite, de planifier le financement permettant la réouverture d'un commerce. Il présente le devis de l'entreprise SASU Espace Projet Construction :

	Prix HT (en €)	Prix TTC (en €)
Relevé du bâtiment existant (tous niveaux) et abords	1 800,00	2 160,00
Mise au propre informatique des plans existants et vérification sur place (vue en plan uniquement)	1 650,00	1 980,00
Proposition graphique du projet (vue en plan uniquement)	1 250,00	1 500,00
Rédaction d'une notice descriptive et estimative des travaux en phase faisabilité	3 200,00	3 840,00
Rendu et présentation du projet		
<b>TOTAL</b>	<b>7 900,00</b>	<b>9 480,00</b>

Monsieur FOISEL Michel demande si une mise en concurrence des entreprises a été faite. Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique qu'il a préféré demander la réalisation à un maître d'œuvre plutôt qu'à un architecte car il est attendu une évaluation précise des coûts de remise en état. Monsieur BOUQUIN Nicolas ajoute qu'il faudra de tout de même passer par un architecte pour viser les travaux mais si c'est un maître d'œuvre qui fait le travail. Monsieur BALLY Philippe le rejoint.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra, à terme, monter un plan de financement prévisionnel et aller à la recherche de subvention. Il estime que la Commune peut percevoir de 60 à 80 % d'aides financières. Il précise que l'étude en elle-même, si elle est suivie de travaux, peut être incluse dans la demande de subvention.

Monsieur PLANTUREUX Vincent demande s'il ne serait pas plus judicieux de construire un bâtiment neuf. Monsieur le Maire répond que ce serait une autre étude à réaliser. Monsieur BAILLY Philippe souligne que les subventions ne sont

accordées que sur les projets de réfection de bâtiment existant.

Arrivée de Monsieur BOUSSARD Julien à 19h12.

Monsieur PLANTUREUX juge que la reprise du commerce est moins urgente que l'acquisition de la licence. Monsieur le Maire confirme que, jusqu'à présent personne ne s'est positionné pour acheter le commerce.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée la possibilité de voter à bulletin secret mais les membres le juge inutile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 POUR (COURREAU Claire, DENORMANDIE Arnaud, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane), 3 CONTRE (BOUQUIN Nicolas, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent) et 3 ABSTENTIONS (BAILLY Philippe, BOUSSARD Julien, QUILICI Sandrine) :

- **ADOpte** la réalisation de l'étude de faisabilité du bar-restaurant « Le Campagnard » proposée par Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE** que l'étude sera réalisée par l'entreprise SASU Espace Projet Construction siégeant 35 rue des Crosses – 36400 LA CHÂTRE pour un montant de 9 480,00 euros TTC (7 900,00 euros HT),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 4	CONTRE : 3	ABSTENTION : 3
----------	------------	----------------

### **Réfection du chemin menant au « Chêne des Pendus » :**

Monsieur le Maire annonce que la décision sur ce point n'est pas attendue ce soir. Il explique qu'il a été interpellé sur le mauvais état du chemin qui mène au Chêne des pendus par un des riverains. Les années passées, il avait déjà demandé aux agents communaux d'étaler du tout-venant pour boucher les trous. Afin que le chemin reste plus longtemps en état, il a souhaité faire réaliser des devis à des entreprises privées.

Le devis l'entreprise SAS Prudhomme TP à hauteur de 18 000,00 euros et celui de l'entreprise SAS TP Barraud et Gallien de 17 823,00 euros TTC sont présentés à l'Assemblée. Les deux entreprises préconisent de racler la surface pour l'aplanir et remettre du concassé, à raison de 600 à 800 tonnes, sur environ 800 mètres linéaires. Monsieur le Maire n'avait pas conscience que cette réfection pouvait revenir si chère.

Monsieur FOISEL Michel demande confirmation que le chemin est bien communal. Monsieur le Maire répond, qu'à priori, il ne le serait pas et ajoute que ce chemin servirait même de délimitation entre les communes de FOUGEROLLES et CHASSIGNOLLES. Messieurs BAILLY Philippe et FOISEL Michel estime qu'il n'est pas du ressort de la Commune d'entretenir les chemins privés.

Monsieur le Maire fait remarquer que tout le monde passe par ce chemin pour accéder au Chêne des Pendus et que les riverains laissent l'accès ouvert au public

sans restriction. Il rappelle que l'accès du côté SAINT DENIS DE JOUHET est impossible car fermé par les propriétaires privés.

Monsieur le Maire, conscient du prix élevé de la remise en état du chemin, propose de contacter la commune de CHASSIGNOLLES pour déterminer exactement le ou les éventuels propriétaires. En attendant, il conseille de reporter ce point à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **REPORTE** ce point à une prochaine séance.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Travaux de remise en état de la grange sinistrée – 1 route de l'Eau de Jouhet :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'avancée des négociations concernant le sinistre de la grange située au 1 route de l'Eau de Jouhet. La partie adverse propose d'indemniser la Commune à hauteur de 17 000,00 euros. Monsieur le Maire exprime son intention d'accepter.

Il est maintenant nécessaire de consolider le bâtiment rapidement. Pour cela, il rappelle les devis proposés par les entreprises sollicitées :

	Prix (en € HT)	Prix (en € TTC)
<b>MAÇONNERIE :</b> SAS Adrien MHUN 2 l'Ajone 36230 TRANZAULT	4 520,00	5 424,00
<b>COUVERTURE :</b> SAS BOUQUIN Arnaud Les Bourbreaux 36230 SAINT DENIS DE JOUHET	21 689,00	26 026,80

Monsieur BOUQUIN Nicolas précise que le devis de l'entreprise SAS BOUQUIN Arnaud tient compte de la refaçon des deux faces de la couverture. Or l'indemnisation du sinistre est donnée pour une seule face. Il serait judicieux de relancer l'artisan pour éventuellement ajuster le devis.

Monsieur le Maire le contactera en profitant pour lui demander de changer la bâche qui s'est abîmée.

Il souhaiterait également soumettre les devis à d'autres artisans. Les entreprises : SAS Pierre Robert Couverture à NOHANT-VIC, SARL Plantureux Couvreur à NEUVY SAINT SÉPULCHRE et SARL Pascal Claustrat à NEUVY SAINT SÉPULCHRE seront contactés. Monsieur le Maire préconise de reporter la décision à une prochaine séance.

Monsieur BAILY Philippe met en garde les membres du Conseil que si Monsieur Arnaud BOUQUIN n'est pas choisi pour faire le travail, il ne reviendra plus pour dépanner en urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **REPORTE** ce point à une prochaine séance.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### Décisions du Maire :

Monsieur le Maire énumère toutes les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Délivrance d'une concession funéraire cinquantenaire n°133 de 2,5 m<sup>2</sup> à Madame Lyliane BAYOUD pour la somme de 75,00 euros TTC (décision n°2025-015DMAIRE du 25 août 2025),
- Délivrance d'une concession funéraire à perpétuité n°244 de 5 m<sup>2</sup> à Madame Nathalie REMANDE pour la somme de 300,00 euros TTC (décision n°2025-016DMAIRE du 08 septembre 2025),
- Délivrance d'une concession funéraire à perpétuité n°243 de 2.5 m<sup>2</sup> à Madame Nathalie REMANDE pour la somme de 150,00 euros TTC (décision n°2025-017DMAIRE du 08 septembre 2025),
- Achat d'un surplus de travaux de réfection de la Salle du Conseil – pose de papier peint panoramique à l'entreprise SAS ROUSSILLIAT Loïc – 12 Le Coudray – 36230 SAINT DENIS DE JOUHET pour un montant de 717,60 euros TTC (décision n°2025-018DMAIRE du 13 octobre 2025),
- Achat d'une unité centrale informatique avec Windows 11 à l'entreprise SARL Informatique 36 – 6 place du Cardinal Eudes – 36230 NEUVY SAINT SÉPULCHRE pour un montant de 1 009,00 euros TTC (décision n°2025-019DMAIRE du 27 octobre 2025),
- Achat d'une suite logiciel Pack Office Microsoft à l'entreprise SARL Informatique 36 – 6 place du Cardinal Eudes – 36230 NEUVY SAINT SÉPULCHRE pour un montant de 179,00 euros TTC (décision n°2025-020DMAIRE du 29 octobre 2025),

Monsieur le Maire précise que cette décision n'a pas été nécessaire puisqu'il a été possible de récupérer les anciens logiciels.

- Délivrance d'une concession funéraire à perpétuité n°130 de 4 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur BELLET pour la somme de 240,00 euros TTC (décision n°2025-021DMAIRE du 30 octobre 2025),
- Achat de végétaux et matériels pour la constitution d'un verger communal à l'entreprise Jardinerie DENORMANDIE Delbard – 46 avenue d'Auvergne – 36400 LA CHÂTRE pour un montant de 1 307,67 euros TTC (décision n°2025-022DMAIRE du 31 octobre 2025),

- Décision modificative au budget principal 2025 n°202-1 : Virement de crédit entre chapitres du compte 618 (Autres) au compte 7392221 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) pour un montant de 900,00 euros TTC (décision n°2025-023DMAIRE du 03 novembre 2025),
- Achat d'un outil transpalette pour le tracteur à l'établissement BEAUVAIS – Laleuf – 36400 NOHANT-VIC pour un montant de 1 920,00 euros TTC (décision n°2025-04DMAIRE du 06 novembre 2025).

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## QUESTIONS DIVERSES

### Les nouveaux tarifs Syndicat des Eaux de la Couarde :

Monsieur FOISEIL Michel a assisté au dernier Comité Syndical et rend compte des nouveaux tarifs applicables du service d'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une hausse générale du prix du mètre cube d'eau consommé sur les compteurs « maison » d'environ 8% est attendue pour 2026, dû principalement à l'augmentation des coûts de l'énergie et du personnel (passage de 1,23 € HT/m<sup>3</sup> à 1,45 € HT/m<sup>3</sup>). Une nouvelle distinction sera appliquée aux compteurs « champ » : Seuls les agriculteurs déclarés pourront toujours bénéficier du tarif réduit à 1,35 € HT/m<sup>3</sup>. Les autres compteurs « champ » verront le tarif atteindre 1,45 € HT/m<sup>3</sup>. Il est à noter que le tarif 2025 était de 1,05 € HT/m<sup>3</sup>.

Le syndicat des Eaux de la Couarde devrait reprendre la gestion du réseau d'eau potable de la commune de NEUVY SAINT SÉPULCHRE. Il a été également sollicité pour reprendre celui de la commune de LA CHÂTRE mais le Syndicat a refusé pour éviter de trop perturber son fonctionnement.

### Panneaux de signalisation :

Monsieur le Maire informe que la commune va acquérir et installer deux nouveaux panneaux 50 RAPPEL sur la route départementale 19 au titre de la prévention. Il a également demandé à l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE de modifier l'implantation du STOP au niveau du croisement de la route départementale 19 et la voie communale qui mène au Ponderon. Des travaux de busage de fossé auront lieu début 2026 sur la route départementale 19 au niveau du croisement du chemin rural (lieu-dit Fromenteau). Les tracteurs ne peuvent pas s'engager sur ce chemin sans risquer de détériorer le carrefour.

### La cérémonie commémorative du 11 novembre 2025 :

Monsieur le Maire remercie Madame JÜRGING Christiane et les membres de la commission communication pour l'organisation de l'ensemble de la cérémonie et de l'exposition sur la Première Guerre mondiale. La presse était au rendez-vous et a mis en lumière Messieurs LECREUX Bernard et PIROT Jean qui ont reçu l'insigne et le diplôme d'honneur de Porte-drapeaux pour leurs 50 ans de service. Madame JÜRGING Christiane remercie l'Office National des Combattants et des

Victimes de Guerre de l'Indre d'avoir céder gratuitement les bâches d'exposition. Malheureusement peu de monde s'est déplacé pour en profiter pendant la semaine.

Intervention de l'association SOS Calvaire :

L'association SOS CALVAIRE est intervenue le 18 octobre 2025 sur plusieurs croix situées sur la Commune. L'accueil de l'équipe communale a été très appréciée et une seconde intervention est programmée le 13 décembre prochain en fonction des conditions climatiques.

Le repas de fin d'année des Aînés de la Commune :

Le repas de fin d'année aura lieu le dimanche 07 décembre 2025. Une animation musicale est prévue et il est demandé aux Conseillers Municipaux de confirmer leur présence au plus tôt.

L'arbre de Noël des enfants de la Commune :

L'arbre de Noël des enfants aura lieu le samedi 20 décembre à partir de 15h00. Madame QUILICI Sandrine annonce que les cadeaux sont déjà arrivés en Mairie. Monsieur PIGET assurera comme l'an passé le rôle du Père Noël.

Les colis de Noël :

La confection des colis de Noël à distribuer aux aînés de plus de 70 ans qui n'ont pas participé au repas interviendra la semaine suivante du repas. Des produits locaux seront, comme l'année dernière, mis à l'honneur.

Les Vœux du Maire :

Les Vœux du Maire auront lieu le samedi 03 janvier 2026 à la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » à partir de 17h00. Il est demandé d'inviter tous les intervenants des manifestations de l'année 2025. Madame JÜRGING Christiane souhaiterait que la Commune mette en avant les photographies de Madame COURREAU Claire sous le hall d'entrée de la salle.

La Saint Blaise / Saint Vincent :

La fête de la Saint Blaise / Saint Vincent aura lieu le samedi 17 janvier 2026.

Remerciements :

Madame Nadine CHAMPAGNE remercie la Commune de lui avoir prêté la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » lors des funérailles de son défunt mari.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.**

**Le Maire**  
**Arnaud DENORMANDIE**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Fanny NICOLET**

Affiché le